Déclaration au SRAL en vue de la production de plant de ferme

A renvoyer à <u>sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr</u> ou par courrier DRAAF Grand Est – SRAL 4, rue Dom Pierre Pérignon – 51000 Châlons-en-Champagne + copie FREDON GE à contact@fredon-grandest.fr - FREDON Grand Est 2 Esplanade Roland Garros 51100 REIMS

En application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces de production de plants de ferme pour en assurer le suivi sanitaire.

Parcelles	Champ
Raison sociale :	
Mail:	
Tél:	
Adresse :	
Nom - Prénom :	

	Parcelles			Champ				
	Dénomination	GPS ou ortho-photo*	Surface prévue	Variété prévue (donnée obligatoire)	Nom	Commune	Lieu-dit	Cadastre
1								
2								
3								
4								

^{*}mentionner les coordonnées GPS qui permettent la délimitation de la parcelle ou joindre l'ortho-photo de la parcelle.

Une parcelle correspond à la surface cultivée pour une variété donnée et une origine de plant. Elle est délimitée à l'intérieur d'un lieu de production : le champ. Toutes ces informations sont transmises à titre confidentiel.

Date: Signature: